



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Votants
29	29	29

Date de la convocation
16 mars 2026

Séance du
22 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 22 mars, à dix heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Municipale sise 461, rue de la République, 60280 Margny-lès-Compiègne, sous la présidence de Monsieur Bernard HELLAL, Maire.

Etaient présents : Mesdames CHOISNE, DAUZAT, GILBERT, DE PAUW, AUDINET, MAURY, VIÉRIN, LAVRILLEUX, DELAPLACE, RYCKELYNCK, LUONG, LIVONET-CARDON, DUCHEMIN, BRUN.

Messieurs HELLAL, DIAB, DE MYTTENAERE J-J, PERNOT DU BREUIL, SÉJOURNÉ, CABADET, RECTON, CAPRON, NORTON, TARAMON, VERBOIS, DE MYTTENAERE J, LÉONARD, POUSSIN, MAUDET.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, Monsieur DE MYTTENAERE Jérôme a été désigné secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération 2026-03-22-11

Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Dans le cadre des marchés publics, l'article L. 1411-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que les plis contenant les offres sont ouverts par une commission composée de membres élus de l'assemblée délibérante.

La Commission d'Appel d'Offres a pour rôle :

- D'examiner les candidatures et les offres en cas d'appel d'offres
- D'éliminer les offres non conformes à l'objet du marché
- De choisir l'offre la plus avantageuse et attribuer le marché
- De déclarer l'appel d'offres infructueux si tel est le cas
- De donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée par la personne responsable du marché

Selon le Code des marchés publics et notamment l'article 22, les Commissions d'Appel d'Offres sont composées pour une Commune de plus de 3500 habitants, du Maire ou son représentant comme Président et cinq membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L2121-21, L1411-5 II, D1411-4 et D1411-5,

Vu le Code des marchés publics et notamment l'article 22,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L1121-1 et suivants,

Considérant qu'il convient, à la suite du renouvellement des assemblées délibérantes, de désigner les nouveaux membres de la Commission d'Appel d'Offres, comme suit : Le Maire ou son représentant, Président et cinq membres titulaires et autant de suppléants du conseil élus,

Les candidatures prennent la forme d'une liste (D. 1411-5 et L. 2121-21 du CGCT).

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Bernard HELLAL, Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Désigne** conformément au Code de la Commande Publique, pour la durée du mandat à la Commission d'Appel d'Offres, les membres suivants :

Monsieur Bernard HELLAL, comme Président

✓ **5 membres élus titulaires :**

- ✓ **Monsieur SÉJOURNÉ Denis**
- ✓ **Monsieur DIAB Georges**
- ✓ **Madame CHOISNE Astrid**
- ✓ **Madame DE PAUW Nacéra**
- ✓ **Madame AUDINET Emilie**

✓ **5 membres élus suppléants :**

- ✓ **Madame DAUZAT Stéphanie**
- ✓ **Madame VIÉRIN Donatienne**
- ✓ **Monsieur PERNOT DU BREUIL Michel**
- ✓ **Madame RYCKELYNCK Lydie**
- ✓ **Monsieur LÉONARD Julien**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents,

Pour copie conforme

Le Maire,
Bernard HELLAL

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié ou notifié le :
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans les deux
mois suivants sa publication et sa notification.